

COVID19 – SECTEURS ENCORE DUREMENT IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE 4 FEV 21

Nouvelle enveloppe de plus de 200 000 € pour venir en aide aux secteurs impactés par la crise sanitaire (secteurs toujours fermés)

Généralités

Le Gouvernement Wallon a pris la décision de dégager une nouvelle enveloppe de plus de 200 millions d'euros pour venir en aide aux secteurs encore durement impactés par la crise sanitaire. Ces aides visent à aider les secteurs toujours fermés, le secteur hôtelier, le B to B et certains secteurs spécifiques. Le secteur touristique et les autorités locales se verront également bénéficier de nouvelles aides.

Pour les indépendants et les entreprises

La volonté est de mobiliser de nouvelles indemnités compensatoires pour les secteurs qui sont fermés depuis le 19 octobre 2020 pour les uns, et pour le 02 novembre 2020 pour les autres. On parle ici du secteur de l'HORECA, des métiers de contact, des clubs de sport, des cinémas,...

Secteurs toujours fermés

Les secteurs suivants sont éligibles :

- 55.202 Centres et villages de vacances ;
- 55.300 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs ;
- 56.101 Restauration à service complet ;
- 56.102 Restauration à service restreint ;
- 56.210 Services des traiteurs ;
- 56.301 Cafés et bars ;
- 56.302 Discothèques, dancings et similaires ;
- 56.309 Autres débits de boissons ;
- 59.140 Projection de films cinématographiques ;
- 82.300 Organisation de salons professionnels et de congrès ;
- 85.510 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ;
- 85.520 Enseignement culturel ;
- 85.532 Enseignement de la conduite d'aéronefs et de bateaux ;
- 90.021 Promotion et organisation de spectacles vivants ;
- 90.041 Gestion de salles de théâtre, de concerts et similaires ;
- 90.042 Gestion de centres culturels et de salles multifonctionnelles à vocation culturelle ;
- 91.030 Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires ;
- 91.041 Gestion des jardins botaniques et zoologiques ;
- 93.110 Gestion d'installations sportives ;
- 93.121 à 129 Activités des clubs de sports ;

- 93.130 Activités des centres de culture physique ;
- 93.199 Autres activités sportives ;
- 93.211 Activités foraines ;
- 93.212 Activités des parcs d'attractions et des parcs à thèmes ;
- 93.291 Exploitation de salles de billard et de snooker
- 93.292 Exploitation de domaines récréatifs ;
- 93.299 Autres activités récréatives et de loisirs ;
- 96.021 Coiffure ;
- 96.022 Soins de beauté ;
- 96.040 Entretien corporel ;
- 96.092 Services de tatouage et de piercing.

L'indemnité variera **entre 4000 € et 12 000 € pour les entreprises fermées depuis le 19 octobre 2020** et **entre 3250 € et 9750 € pour les entreprises fermées depuis le 2 novembre 2020**, selon la taille de l'entreprise.

	Catégorie (ETP)		
	0	1-4	5-9
Fermés le 19/10	4000 €	6500 €	9500 €
Fermés le 02/11	3250 €	5500 €	7500 e

Cette mesure concerne environ 28.000 bénéficiaires. L'impact budgétaire de cette indemnité est estimé à **144 millions €**

Secteur hôtelier

Compte tenu de la diminution de la fréquentation touristique, de la suppression de la majorité des événements professionnels, mais également de la fermeture des restaurants, les hôtels (code NACE 55.100) ont eux aussi été durement impactés par la crise sanitaire. Environ 65 % d'entre eux n'avaient aucune réservation pour le 1er trimestre 2020. En termes de taux d'occupation moyen sur l'année 2020 en comparaison à l'année 2019, on constate une baisse de près de 50 %.

L'indemnité prendra la forme d'un forfait de 1000 € par chambre.

Sachant qu'en Wallonie, on dénombre environ 450 hôtels pour une estimation d'un peu moins de 15 000 chambres, l'impact budgétaire de cette mesure est estimé à 14,6 millions d'euros.

Secteur B to B

Certains indépendants et entreprises connaissent une situation particulièrement compliquée car ils sont actifs en B to B et fournisseurs importants des secteurs fermés, notamment les fournisseurs de l'Horeca et du secteur événementiel tels que les brasseurs, certaines blanchisseries, des prestataires de service... C'est en effet toute une chaîne qui se situe en amont de l'entreprise fermée.

Une indemnité spécifique sera prochainement déterminée à cet effet, tenant compte du lien de leur activité avec les secteurs fermés et qui sera calculé sur la base d'un pourcentage de la perte du chiffre d'affaires.

Secteurs spécifiques

Certaines activités ne rentrent pas, pour l'essentiel, dans les catégories reprises ci-dessus mais sont aussi fortement impactées. Exemples : les agences de voyages, les louageurs...

Les modalités du fonds alloué à ces secteurs sont en voie de finalisation.

Pour le secteur du tourisme

Le Gouvernement de Wallonie a examiné en première lecture le 3e programme d'aides qui prévoit une enveloppe globale de 7,5 millions €. Cinq mesures d'aide sont envisagées :

1. Une aide aux attractions touristiques (fermées entre le 1er janvier 2021 et le 31 mars 2021) calculée sur base du taux de fréquentation et du nombre de jours de fermeture. Le montant minimum perçu par chaque attraction sera de 1000 €. Montant global de l'aide : 2,1 millions €
2. Une aide aux hébergements de tourisme social calculée sur base du nombre de lits et du nombre de jours de fermeture. Montant global : 913 000 €
3. Un soutien aux campings calculé sur base du nombre d'emplacements et de jours de fermeture. Montant global : 2 millions €
4. Une aide forfaitaire aux villages de vacances de 1000 € par unité de location en fonction de la période de fermeture. Montant globale : 876 000 €
5. Une aide forfaitaire comprise entre 2 500 € et 5 500 € aux Gites et Meublés de vacances d'une capacité de plus de 10 lits. Il Montant global : 1,7 million €.

Les informations pratiques relatives à l'octroi des mesures de soutien seront accessibles prochainement sur le site relance.tourismewallonie.be.

Pour les communes et les provinces

Le Gouvernement wallon a également décidé de compenser en totalité les moindres recettes des communes et des provinces qui supprimeront en 2021 leurs taxes sur les spectacles et les divertissements. Une enveloppe de 4 millions € est dévolue à cette mesure.

Contacts

SITE DE LA WALLONIE : 1718

CONTACTER LE CGT

- 081/325.612
- www.tourismewallonie.be

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS